



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-022

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2019

# Sommaire

## **Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire**

R24-2018-08-09-004 - ARRETE 2018-06 (2 pages)

Page 3

R24-2018-11-07-003 - ARRETE 2018-12 (2 pages)

Page 6

R24-2019-01-02-015 - ARRETE 2019-01 (2 pages)

Page 9

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

R24-2018-08-09-004

ARRETE 2018-06

**CHAMBRE REGIONALE DES  
COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2018-06  
portant délégation de signature**

**La présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire,**

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 212-2, L. 212-3, R. 212-10 et R. 212-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017-09 du 6 juin 2017 fixant la composition des sections de la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017-12 du 6 juin 2017 portant délégation de signature aux présidents de section ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans les conditions fixées aux articles 2 et suivants du présent arrêté, délégation est donnée conformément aux dispositions des articles R. 212-10 et R. 212-11 susvisés du code des juridictions financières, à Mme Annick Nenquin, première conseillère, faisant fonction de présidente de section - en l'absence de M. Francis Bernard, président de section - pour signer aux lieux et place de la présidente de la chambre régionale des comptes les actes, jugements, avis, décisions ou observations.

**Article 2 :** La délégation de signature consentie à Mme Annick Nenquin s'exerce :

- 1 pour les lettres, actes, avis et rapports suivants relevant des attributions de la deuxième section qu'elle préside temporairement :
  - approbation des plans de contrôle prévus au point III.5. du recueil des normes professionnelles ;
  - lettres d'engagement de l'examen des comptes ;
  - lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des collectivités et organismes de l'ouverture des contrôles ou, le cas échéant, de leur suspension temporaire ou de leur clôture ;
  - rapports d'observations provisoires, définitives, lettres de clôture de la procédure dont ils ont présidé le délibéré et leurs lettres et bordereaux de notification ou de communication ;
  - avis de contrôle budgétaire et leurs lettres et bordereaux de notification ou de communication ;
  - lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse.
  -
- 2 pour toutes réponses aux correspondances relatives à la gestion des collectivités, établissements et organismes relevant des attributions de la deuxième section ;
- 3 pour les demandes de transmission des documents budgétaires prévues au code général des collectivités territoriales ;
- 4 pour les signatures des procès-verbaux de prestation de serment de comptables publics installés lors de séances qu'elle aura présidées.

**Article 3 :** Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « Pour la présidente et par délégation ».La présidente de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

**Article 4 :** Le secrétaire général et la greffière de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la chambre, le 9 août 2018  
La présidente de la chambre régionale  
des comptes Centre-Val de Loire  
Signée : Catherine RENONDIN

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

R24-2018-11-07-003

ARRETE 2018-12

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2018-12  
portant délégation de signature**

**La présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire,**

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 212-2, L 212-3, R. 212-1, R. 212-4, R. 212-6, R. 212-8, R. 212-9 et R. 212-10 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2016 portant nomination de Mme Catherine RENONDIN en qualité de présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2016 ;

Vu le décret du Premier ministre en date du 4 janvier 2017 par lequel M. Vincent SIVRÉ, premier conseiller de chambre régionale des comptes, est promu au grade de président de section de chambre régionale des comptes à compter du 25 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier président de la Cour des Comptes en date du 6 janvier 2017 par lequel M. Vincent SIVRÉ est affecté auprès de la chambre régionale des comptes du Centre, à compter du 25 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier président du 30 octobre 2018 par lequel Mme Brigitte BEAUCOURT est affectée auprès de la chambre régionale des comptes Centre - Val de Loire, en qualité de présidente de section à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-12 du 6 juin 2017 portant délégation de signature aux présidents de section ;

Vu l'arrêté n° 2018-06 du 9 août 2018 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 2018-11 du 7 novembre 2018 fixant la composition des sections de la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans les conditions fixées aux articles 2 et suivants du présent arrêté, délégation est donnée conformément aux dispositions de l'article R. 212-10 susvisé du code des juridictions financières, à Mme Brigitte BEAUCOURT et M. Vincent SIVRÉ, présidents de section, pour signer aux lieux et place de la présidente de la chambre régionale des comptes les actes, jugements, avis, décisions ou observations.

**Article 2 :** La délégation de signature consentie à Mme Brigitte BEAUCOURT et M. Vincent SIVRÉ, s'exerce notamment :

- 1 pour les lettres, actes, avis et rapports suivants relevant des attributions des sections qu'ils président :
  - approbation des plans de contrôle prévus au point III.5. du recueil des normes professionnelles ;
  - lettres d'engagement de l'examen des comptes ;

- lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des collectivités et organismes de l'ouverture des contrôles ou, le cas échéant, de leur suspension temporaire ou de leur clôture ;
  - rapports d'observations provisoires, définitives, lettres de clôture de la procédure dont ils ont présidé le délibéré et leurs lettres et bordereaux de notification ou de communication ;
  - avis de contrôle budgétaire et leurs lettres et bordereaux de notification ou de communication ;
  - lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse.
- 2 pour toutes réponses aux correspondances relatives à la gestion des collectivités, établissements et organismes relevant des attributions de la section qu'ils président ;
  - 3 pour les demandes de transmission des documents budgétaires prévues au code général des collectivités territoriales ;
  - 4 pour les signatures des procès-verbaux de prestation de serment de comptables publics installés lors de séances qu'ils auront présidées.

**Article 3 :** Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « Pour la présidente et par délégation ».

La présidente de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

**Article 4 :** Le présent arrêté annule les arrêtés 2017-12 et 2018-06 susvisés portant délégation de signature.

Le secrétaire général et la greffière de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à la chambre, le 7 novembre 2018  
La présidente de la chambre régionale  
des comptes Centre-Val de Loire  
Signé : Catherine RENONDIN

# Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

R24-2019-01-02-015

ARRETE 2019-01

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2019-01  
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
des dépenses et recettes imputées aux titres 3 et 5  
du budget de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire  
et organisation de la suppléance**

**La présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire,**

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 212-3, R. 212-1, R. 212-7, R. 212-7-1, R. 212-23 et R. 212-25 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2016 portant nomination de M<sup>me</sup> Catherine RENONDIN en qualité de présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier président de la Cour des Comptes en date du 6 janvier 2017 par lequel M. Vincent SIVRÉ est affecté auprès de la chambre régionale des comptes du Centre, à compter du 25 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier président du 30 octobre 2018 par lequel M<sup>me</sup> Brigitte BEAUCOURT est affectée auprès de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire, en qualité de présidente de section à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes en date du 23 novembre 2018 nommant M. Olivier VENAULT secrétaire général de la chambre régionale des comptes du Centre, Val de Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2017-10 du président de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire du 6 juin 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées aux titres 3 et 5 du budget de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire et organisation de la suppléance ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2017-11 du 6 juin 2017 portant délégation de signature, suppléance et nomination d'un secrétaire général adjoint ;

**ARRETE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation de signature est accordée à :

- M<sup>me</sup> Brigitte BEAUCOURT, présidente de section ;
- M. Vincent SIVRÉ, président de section ;
- M. Olivier VENAULT, secrétaire général,

aux fins de signer tous actes et pièces relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat relatives aux dépenses et recettes de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire et imputées au titre 3 « *dépenses de fonctionnement* » du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 164 « *Cour des comptes et autres juridictions financières* » (unité opérationnelle C034).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses susmentionnées, des recettes et, généralement, la validation de toute pièce de comptabilité afférente.

Un spécimen de signature est annexé à cette décision qui est adressée au service du contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre.

**Article 2 :** La délégation prévue à l'article 1 ne s'applique pas :

- aux décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire, comptable ministériel ;
- aux ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- aux décisions de passer outre aux refus de visa du comptable public assignataire en matière d'engagement dépenses.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation de signature est accordée à M<sup>me</sup> Brigitte BEAUCOURT, président de section, et en l'absence ou l'empêchement de celle-ci, à M. Vincent SIVRÉ, président de section, pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics. Délégation de signature est également donnée à M. Olivier VENAULT, secrétaire général, pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Olivier VENAULT, secrétaire général, pour signer, en lieu et place de la présidente de la juridiction, tous actes et documents relatifs à la gestion administrative de la chambre, dont les ordres de mission.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, M<sup>me</sup> Besma BLEL se voit déléguer sa signature pour les matières relevant du greffe de la chambre. Elle pourra notifier les jugements et ordonnances dans les conditions prévues au chapitre VI du titre IV, délivrer et certifier les extraits et copies des actes intéressant le fonctionnement de la chambre régionale des comptes.

**Article 6 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017-10 du 6 juin 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnement secondaire des dépenses et recettes imputées aux titres 3 et 5 du budget de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire et organisation de la suppléance.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté modificatif n° 2017-11 du 6 juin 2017 portant délégation de signature.

Le secrétaire général de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à la chambre, le 2 janvier 2019  
La présidente de la chambre régionale  
des comptes Centre-Val de Loire  
Signée : Catherine RENONDIN